



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société ADDIVANT France SAS à CATENOY

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société CHEMTURA pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CATENOY et notamment les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1987 et du 30 août 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 actant le changement d'exploitant de la société CHEMTURA à la société ADDIVANT France SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 01 septembre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation sur la commune de Catenoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté du 16 avril 2013 portant création de la commission de suivi de site de l'établissement ADDIVANT France SAS sur la commune de Catenoy ;

Vu l'actualisation de son étude de dangers remise par la société CHEMTURA en septembre 2007 complétée en février 2010, mars 2011 et décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société ADDIVANT France SAS à CATENOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 de prorogation de délai pour le plan de prévention des risques technologiques de la société ADDIVANT France SAS à CATENOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2012 de prorogation de délai pour le plan de prévention des risques technologiques de la société ADDIVANT France SAS à CATENOY ;

Vu les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société ADDIVANT France SAS : avis réputé favorable ;
- Le maire de la commune de Catenoy ou son représentant : avis favorable (délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013) ;
- Le président de la communauté de communes du Clermontois ou son représentant : avis réputé favorable ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant : avis réputé favorable ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant : avis favorable (courrier en date du 18 juin 2013) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi de site (CSS) en date du 4 juillet 2013 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 30 avril 2013 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 23 août 2013 au 24 septembre 2013 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Catenoy pour le site de la société ADDIVANT France SAS ;

Vu la décision du commissaire enquêteur du 27 août 2013 de prolongation de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Catenoy pour le site de la société ADDIVANT France SAS ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 24 octobre 2013 ;

Vu le rapport conjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de la direction départementale des territoires de l'Oise en date du 22 novembre 2013 ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ADDIVANT France SAS implanté sur la commune de Catenoy annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L 515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique sur la commune de Catenoy. Au titre de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Catenoy dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par la commune de Catenoy et par la communauté de communes du Clermontois, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Catenoy et le président de la communauté de communes concernée par le projet.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Oise, à la sous préfecture de Clermont, à la mairie de Catenoy, au siège de la communauté de communes du Clermontois et à la direction départementale des territoires de l'Oise, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de Catenoy sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de la commune de Catenoy et le président de la communauté de communes du Clermontois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 NOV. 2013

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER